

## TRONC COMMUN - Année 1

**ADMISSION** : après entretien avec l'équipe pédagogique.

**DUREE** : 1an

**CONTENU hebdomadaire obligatoire** :

- Atelier Labo (1h30 / semaine)
- Autoprod & Culture du son (1h30 / semaine)

**CONTENU hebdomadaire facultatif** :

- Ear training (1h30 / semaine)
- L'atelier du geek (2h / semaine)

**EVALUATION:**

- **Contrôle continu** (bulletins semestriels, assiduité, investissement personnel) :

→ *Le conseil de passage, au vu des évaluations, autorise l'élève à passer en Tronc Commun année 2.*

## TRONC COMMUN - Année 2, 3, 4, 5

**ADMISSION** : après 1an en « Tronc Commun Année 1 »

**DUREE** : 1 à 4 ans

**CONTENU hebdomadaire obligatoire :**

- Atelier Labo (2h / 2semaines)
- Autoprod & Culture du son (2h / 2semaines)
- Ecoute (1h / semaine)

**CONTENU hebdomadaire facultatif :**

- Ear training (1h30 / semaine)
- L'atelier du geek (2h / semaine)

**EVALUATION:**

- **Examen de pratique personnelle :**  
Dans la spécialité de l'élève, présentation d'un ou plusieurs travaux de création personnelle d'une durée de 10 à 15min, sous forme enregistrée ou jouée en direct devant jury. Cette épreuve doit prouver la compétence en création musicale de l'élève et sa maîtrise des outils employés. En quelques lignes, l'élève décrit sa prestation (enjeux personnels, contexte de création, motivations des choix artistiques etc.) et doit fournir ce document à l'équipe pédagogique une semaine avant la date de l'examen.
- **Contrôle continu** (bulletins trimestriels, assiduité, investissement personnel) :

→ *Le conseil de passage, au vu des évaluations, délivre le **Brevet d'Etudes Musicales de 2<sup>ème</sup> cycle** et permet l'accès en 3<sup>ème</sup> cycle. L'élève peut s'orienter vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen, un Certificat d'Etudes Musicales ou opter pour un parcours personnalisé.*

## 3EME CYCLE

**ADMISSION** : après entretien avec l'équipe pédagogique, ou suite à l'obtention du Brevet d'études musicales de 2ème cycle.

**DUREE** : 1 à 4 ans

**CONTENU hebdomadaire obligatoire :**

- Projet accompagné (1h30 / 3 semaines)
- Atelier Labo (2h / 2semaines)
- Autoprod & Culture du son (2h / 2semaines)
- Ecoute (1h / semaine)

**CONTENU hebdomadaire facultatif :**

- Ear training (1h30/semaine)
- L'atelier du geek (2h/semaine)

**EVALUATION: Certificat d'Etudes Musicales**

**Le CEM est composé de 4 Unités de Valeur :**

**- UV de pratique principale :**

Dans la spécialité de l'élève, présentation d'un ou plusieurs travaux de création personnelle d'une durée de 20 mn environ, sous forme enregistrée ou jouée en direct devant jury. Cette épreuve doit prouver la compétence en création musicale de l'élève et sa maîtrise des outils employés. En quelques lignes, l'élève décrit sa prestation (enjeux personnels, contexte de création, motivations des choix artistiques etc.) et doit fournir ce document à l'équipe pédagogique une semaine avant la date de l'examen.

- **UV de pratique collective :**

En collaboration avec un ou plusieurs élèves du CRR, élaboration d'une pièce mixte qui pourra être présentée lors d'auditions et/ou de concerts, et sous forme de prestation ou de diffusion devant le jury. Cette épreuve doit attester de la capacité de l'élève à développer un projet collectif au sein du CRR (10 à 20min). En quelques lignes, l'élève décrit sa prestation (enjeux personnels, contexte de création, motivations des choix artistiques etc.) et doit fournir ce document à l'équipe pédagogique une semaine avant la date de l'examen.

- **UV commentaire d'écoute :**

Commentaire oral d'écoute de 3 extraits musicaux diffusés au moment de l'épreuve (15 min). Cette épreuve vise à cerner la capacité de l'élève à placer un extrait musical dans un contexte (socio-culturel, temporel, géographique...) mais aussi à en analyser sommairement les moyens de production, comme les techniques de composition (harmoniques, rythmiques, mélodiques...)

- **UV de contrôle continu :**

Bilan de l'activité de l'élève durant le parcours, investissement personnel, motivation, participation à la vie du CRR, assiduité, activité musicale extérieure, bulletins semestriels etc. Au vu du contrôle continu, l'équipe pédagogique décidera de la présentation ou non aux différentes UV.

→ *Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3<sup>ème</sup> cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.*

## Cycle d'Enseignement Professionnel Initial

**ADMISSION:** Suite à un examen d'entrée en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial

**DUREE:** de 2 à 4 ans

### **CONTENU hebdomadaire obligatoire :**

- Projet accompagné (1h30 / 3 semaines)
- Atelier Labo (2h / 2semaines)
- Autoprod & Culture du son (2h / 2semaines)
- Ecoute (1h / semaine)

### **DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES obligatoires :**

- Cours de théorie « art et technique du son » (Durée : 2 ans)
- 4 « stages métiers »

### **CONTENU hebdomadaire facultatif :**

- Ear training (1h30 / semaine)
- L'atelier du geek (2h / semaine)

**EVALUATION :** Diplôme d'Etudes Musicales

**Le DEM est composé de 7 Unités de Valeur :**

#### **- UV de pratique principale :**

Dans la spécialité de l'élève, présentation d'un ou plusieurs travaux de création personnelle d'une durée de 20 à 30 min, sous forme enregistrée ou jouée en direct devant jury. Cette épreuve doit prouver la compétence en création musicale de l'élève et sa maîtrise des outils employés. En quelques lignes, l'élève décrit sa prestation (enjeux personnels, contexte de création, motivations des choix artistiques etc.) et doit fournir ce document à l'équipe pédagogique une semaine avant la date de l'examen.

- **UV de pratique collective :**

En collaboration avec un ou plusieurs élèves du CRR, élaboration d'une pièce mixte qui pourra être présentée lors d'auditions et/ou de concerts, et sous forme de prestation ou de diffusion devant le jury. Cette épreuve doit attester de la capacité de l'élève à développer un projet collectif au sein du CRR (10 à 20 min). En quelques lignes, l'élève décrit sa prestation (enjeux personnels, contexte de création, motivations des choix artistiques etc.) et doit fournir ce document à l'équipe pédagogique une semaine avant la date de l'examen.

- **UV mémoire :**

Présentation orale et écrite par le candidat d'un sujet musical de son choix d'un artiste, d'un courant musical ou d'une réflexion, d'une durée de 15 min environ, avec support écrit transmis au jury au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve (maximum 5 pages).

- **UV commentaire d'écoutes :**

Commentaire oral d'écoute de 3 extraits musicaux diffusés au moment de l'épreuve (15 min). Cette épreuve vise à cerner la capacité de l'élève à placer un extrait musical dans un contexte (socio-culturel, temporel, géographique...) mais aussi à en analyser sommairement les moyens de production, comme les techniques de composition (harmoniques, rythmiques, mélodiques...)

- **UV de contrôle continu :**

Bilan de l'activité de l'élève durant le parcours, investissement personnel, motivation, participation à la vie du CRR, assiduité, activité musicale extérieure, bulletins semestriels etc.

Au vu du contrôle continu, l'équipe pédagogique décidera de la présentation ou non aux différentes UV.

- **UV « Art et Technique du son » :**

Délivrée par le département de musique électroacoustique.

- **UV stages :** 4 stages d'information sur les métiers de la musique.

→ *Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter un parcours personnalisé.*

## Labo hors cursus

**ADMISSION:** Suite à un entretien avec l'équipe pédagogique.  
Dispositif proposé à un public ne souhaitant pas s'inscrire dans un parcours diplômant.

**DUREE** : de 1 à 3 ans

**CONTENU** :

- Atelier labo (1h / semaine)